
Nombre de membres

Séance du mardi 24 juin 2014

en exercice: 11

L'an deux mille quatorze et le vingt-quatre juin à 20 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée le 18 juin 2014, s'est réunie en Mairie sous la présidence de Monsieur Pierre, Didier Lamouroux, Maire.

Présents : 10

Votants: 10

Sont présents : Pierre Didier LAMOUREUX, Alain COMBES, Marie-Thérèse LESTAGE, Jérôme PANCHE, Dominique BRIFFAUT, Jérôme TROLLIET, Gilles GALLÈS, Laurence LEROY, Frédéric ARROYO, Michel POSSAMAÏ

Excusés : Mayder MARAN

Secrétaire de séance : Dominique BRIFFAUT

Monsieur le Maire souhaite apporter des rectifications au procès-verbal de la séance précédente :

- Le conseil municipal se réunira le 4^{ème} mardi du mois en la Mairie de Gornac, et non le lundi.
- La maïade est fixée au dimanche 07 Septembre 2014, les arbres à planter seront au nombre de trois.

L'ensemble des conseillers présents note ces modifications et approuve le procès-verbal de la séance précédente.

Monsieur le Maire souhaite apporter deux points à l'ordre du jour pour la séance du jour :

- Rappel de la venue de Monsieur Klaus Dreyer, Maire de Hassendorf en Allemagne
- Approbation des entreprises retenues pour les travaux de la salle des fêtes (énumérées dans le procès-verbal de la Commission « Bâtiments & Aménagement Bourg »)

Syndicat

Syndicat Caserne des Pompiers de Sauveterre de Guyenne

Suite à un courrier de Monsieur le Préfet, il est indispensable de désigner de nouveaux délégués communaux pour reconstituer le syndicat afin de le dissoudre définitivement après avoir procédé à sa liquidation.

Désignation de délégués au Syndicat de la caserne des pompiers - DE 2014 44

Le Maire fait part au Conseil municipal que suite au courrier de Monsieur le Préfet du 2 juin 2014, il convient de désigner deux nouveaux délégués au Syndicat intercommunal de la caserne des pompiers de Sauveterre de Guyenne. Ainsi le comité syndical se prononcera sur les modalités de liquidation consécutives à la dissolution du syndicat avec l'adoption du compte administratif de clôture, la répartition de l'actif et du passif, du personnel, des contrats et des archives.

Le Conseil municipal entend les explications du Maire,

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre du Syndicat intercommunal de la caserne des pompiers de Sauveterre de Guyenne le conseil municipal désigne deux délégués :

Après un vote, l'assemblée a désigné

Monsieur Frédéric ARROYO
Madame Dominique BRIFFAUT

comme représentants de la collectivité audit syndicat. Ils seront convoqués au comité syndical.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Gestion du domaine communal

Contrat d'occupation salle des fêtes

Monsieur Alain Combes présente le projet de convention-règlement correspondant et précise qu'il faudra revoir la feuille annexe concernant l'état des lieux.

Montant de la redevance d'occupation - Salle des fêtes - DE 2014 45

Le conseil municipal décide d'établir un nouveau tarif pour la redevance de la mise à disposition de la salle des fêtes, à savoir :

Occupation par les Gornacais :
lors d'un repas : 80 € ; caution : 153€

Occupation par les non-Gornacais :
lors d'un repas : 250 € ; caution : 400€

Gratuité pour les associations de la Communauté de Communes du Sauveterrois

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Convention - Règlement de la mise à disposition - Salle des fêtes - DE 2014 46

Monsieur le premier adjoint présente la convention, annexée à cette délibération.

La convention de mise à disposition de la Salle des Fêtes de Gornac comprend 7 articles :

- *Objet*
- *Conditions générales de la mise à disposition*
- *Conditions financières reprenant le tarif adopté par la délibération DE_2014_45 de ce jour*
- *Assurances*
- *État des lieux*
- *Respect de l'ordre public et sécurité*
- *Consignes d'utilisation et de nettoyage de la salle*

Après lecture complète de cette convention, Monsieur le Maire demande de passer au vote.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Convention de mise à disposition de la salle Marcel Santina

Occupants :

- Un ostéopathe.
- Un psychologue.
- Un massothérapeute.

Monsieur Alain Combes présente le projet de convention correspondant.

Une participation mensuelle sera demandée à chacun d'entre eux :

- 19€00 de redevance d'occupation et
- 1€00 pour les charges.

Cette convention sera appliquée en attente de la mise à disposition de la maison de santé, où ils seront installés (début 2015). Un nouveau contrat sera alors établi.

Estimation par France Domaine du garage 4 Moulin de Gonin

Du fait des impayés du loyer du garage au 4 Moulin de Gonin, Monsieur le Maire détaille l'importance de la dette. Considérant le manque de motivation du locataire actuel pour le paiement des loyers, le conseil municipal souhaite faire estimer ce bien par France Domaine en prévision de le destiner à la vente.

De plus, Monsieur Paulo Da Mota, locataire au 4 Moulin de Gonin, a déposé un dossier en Mairie pour la location du logement des écoles. Au vu du non-paiement des loyers du garage occupé par son entreprise, le Conseil Municipal ne souhaite pas louer le logement des écoles à Monsieur Paulo Da Mota.

Lorsque France Domaine se déplacera, il leur sera demandé de bien vouloir estimer une partie d'une parcelle du Domaine de Fongrave contigüe au garage qui est en vente. Lors de la prochaine séance, des plans seront présentés.

Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur Alain Combes présente le projet de délibération :

Délégation permanente par le Conseil Municipal au Maire - DE 2014 47

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire un certain nombre de missions, dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il est donc proposé de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, et sous réserve d'en rendre compte a posteriori à notre assemblée conformément aux prescriptions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, les compétences suivantes :

1°) Décider :

- *en application des dispositions prévues au budget de l'exercice en cours la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus audit budget,*
- *la réalisation des emprunts destinés au refinancement d'emprunts à rembourser par anticipation et de toutes indemnités qui seraient dues à l'occasion de ces remboursements,*
- *la réalisation dans le cadre de l'exercice budgétaire et dans les limites des autorisations budgétaires ouvertes pour le paiement de la dette, de toutes opérations de paiement anticipé d'annuités par rapport aux dates normales d'échéances fixées aux contrats de prêts et de signer avec les établissements prêteurs tous actes nécessaires à la concrétisation de ce type d'opérations et à mandater les sommes afférentes , et passer, à cet effet, les actes nécessaires avec les prêteurs institutionnels et privés ;*
- *procéder aux opérations de réaménagement de dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle) et aux opérations de marché tels les contrats de couverture de risques de taux d'intérêt et de change.*
- *procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 70 000 euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR, ou un taux fixe.*

2°) *Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords –cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant conformément au Code des marchés Publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.*

3°) *Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée s'excédant pas 12 ans, à l'exception des contrats devant être conclus en la forme authentique.*

4°) *Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*

5°) *Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*

6°) *Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*

7°) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

8°) Décider de la création de classes dans l'école communale ;

9°) Agir ou défendre devant toutes juridictions compétentes jusqu'à parfait règlement du litige, y compris l'exercice de toutes voies de recours, dans les cas suivants :

- matières déléguées au maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- procédure de référé,
- litiges relatifs à la situation individuelle d'agents ou d'anciens agents municipaux,
- applications du Code de l'Urbanisme en matière d'utilisations du sol,
- litiges dont les conséquences pécuniaires sont supportées par les compagnies d'assurances,
- application de la réglementation sur l'hygiène et les immeubles menaçant ruine,
- litiges relatifs au recouvrement des produits communaux,
- constitutions de partie civile,
- procédures alternatives aux poursuites traditionnelles.

10°) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 15 000 euros.

Je vous demande de bien vouloir décider qu'en cas d'empêchement de M le Maire, les dispositions de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliqueront.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Commission Communale des Impôts Directs - DE 2014 48

Annule et remplace la délibération n°35 de la séance du Conseil Municipal du 25 avril 2014

Vu l'article 1650 du Code général des impôts ;

Considérant qu'il convient de soumettre au Directeur des Services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé ;

Considérant que cette liste doit comporter au minimum vingt-quatre noms ;

Dresse la liste de présentation des contribuables proposés figurant en annexe.

TITULAIRES				SUPPLEANTS			
NOMS Prénom Date de naissance	ADRESSES	NOMS Prénom Date de naissance	ADRESSES	NOMS Prénom Date de naissance	ADRESSES	NOMS Prénom Date de naissance	ADRESSES

1 - Mme LEROY Laurence (26/10/74)	2 Martinon 33540 GORNAC	7 - Mme BLANCHET ON Arlette (19/01/34)	8 Rue de la Poste 33540 GORNAC	1 - Mme BRIFFAUT Dominique (02/11/55)	8 Les Hauts de Gornac 33540 GORNAC	7 - M ROUCHERE AU Marc (03/04/40)	24 Route de Coirac 33540 GORNAC
2 - M ARROYO Frederic (26/07/67)	10 Les hauts de Gornac 33540 GORNAC	8 - M CAUHAPE Sylvain (09/10/28)	1 Les Bois 33540 GORNAC	2 - Mme MARAN Mayder (18/01/69)	4 Place de la Mairie 33540 GORNAC	8 - M LUBIN Patrice (03/06/65)	9 Lestang 33540 GORNAC
3 - M GALLES Gilles (06/04/64)	27 Route de Coirac 33540 GORNAC	9 - M FRAIS Gilles (01/09/48)	1 Barthalot 33540 GORNAC	3 - M POSSAMAÏ Michel (19/05/56)	4 Castelan de 33540 GORNAC	9 - M TROLLET Jérôme (13/09/47)	1 Martinon 33540 GORNAC
4 - Mme LESTAGE Marie-Thérèse (18/01/52)	80 Moulin de Gonin 33540 GORNAC	10 - M FAUGERE Lionel (12/10/73)	10 Dambert 33540 GORNAC	4 - M COURREGELON GUE David (25/12/72)	31 Rue de la Poste 33540 GORNAC	10 - M SERAFIN Daniel (10/04/71)	4 Laurès 33540 GORNAC
5 - M LAMANT Francis (02/02/39)	12 Moulin de Gonin 33540 GORNAC	11 - M JEAN-LOUIS Alain (15/04/46)	9 Moulin de Gonin 33540 GORNAC	5 - DUMAS Yves (18/05/35)	4 Chemin de Ciro 33540 GORNAC	11 - M LESBATS Jean-Marie (01/10/57)	13 Simon 33540 GORNAC
6 - M COMBES Alain (01/04/50)	11 Rue de la Manutention 33000 BORDEAUX	12 - M GAVERINA Jean (26/12/47)	1 champ du Foussat 33540 CASTELVIEL	6 - ROUX Romain (14/01/81)	2 Jeandillon 33760 MARTRES	12 - BOUGES Bernard (16/05/14)	481 av De Lattre de Tassigny 33200 BORDEAUX
(hors commune)		(hors commune)		(hors commune)		(hors commune)	

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Travaux à la salle des fêtes

La commission « bâtiments et aménagement du bourg » a étudié les différents besoins en travaux. La première partie concerne les sanitaires de la salle des fêtes qui vont être réaménagés et refaits à neuf. La seconde partie concerne le mur intérieur et l'arrière du comptoir du bar.

Madame Dominique Briffaut, responsable de la commission, présente les différents lots puis les devis s'y rapportant.

Travaux à la salle des fêtes - DE 2014 49

Dominique Briffaut, responsable de la commission bâtiment, présente l'ensemble des tableaux d'analyse, document de travail de la commission, et les entreprises les mieux disantes :

SANITAIRES

Plâtrerie - Peinture

Société ISO - DECO 33 : 913.15€ TTC

Carrelage

Société NICOT & Fils : 3 647,38€ TTC

Menuiseries aluminium RAL 7016 (châssis)

Société ISOTEC : 1 260,00€ TTC

Fourniture des éléments sanitaires

Société COBATRI DISTRIBUTION : 1 951,85€ TTC

Estimation pour les deux portes : 200,00€ TTC

Total : 7 972,38€ TTC

MUR INTERIEUR ET AU NIVEAU DU BAR

Plâtrerie – Peinture

Société ISO – DECO 33 : 1 176,04€ TTC

Sorties secours - Menuiseries aluminium RAL 7016

Société ISOTEC : 8 110,80€ TTC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

La responsable apporte quelques précisions :

- Les travaux d'électricité ne sont pas encore chiffrables. L'électricien établira la facture des modifications réalisées.
- La ligne « fournitures des éléments sanitaires » liste le matériel qui sera posé par la commune, en interne acheté à l'entreprise COBATRI, à savoir 2 WC et 2 vasques avec robinetteries.

Le conseil municipal souhaite privilégier le réaménagement des sanitaires pour les rendre accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR), par la suite, il souhaite travailler sur l'aspect extérieur notamment les façades de cette salle.

Le conseil municipal procède au vote pour ces propositions.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe de la venue de Monsieur Klaus Dreyer, Maire de Hassendorf le samedi 27 juillet 2014 dans le cadre des échanges entre le Sauveterrois et Sotrum. Il propose de lui remettre une médaille de Gornac gravée spécialement à cette occasion. Le Conseil Municipal valide cette initiative.

Madame Dominique Briffaut demande quand les quatre lampadaires LED concernant la rue de la Poste seront posés. Monsieur le Maire répond que dès que la trésorerie sera suffisante, les travaux seront commandés.

Madame Adeline Ortuno a été reçue à son examen d'Adjoint territorial du Patrimoine de 1^{ière} classe.

La séance est levée à 23h30.

LAMOUREUX Pierre Didier	
COMBES Alain	
LESTAGE Marie-Thérèse	
PANCHE Jérôme	
BRIFFAUT Dominique	
TROLLIET Jérôme	
GALLÈS Gilles	
LEROY Laurence	
ARROYO Frédéric	
POSSAMAÏ Michel	